

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 30 octobre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **TECHNOMOUSSE***

de la société PHYTEUROP

enregistré sous le n°2018-2288

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant TECHNOMOUSSE,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	TECHNOMOUSSE ANTIMOUSSE BOUILLIES™
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 53, rue Raspail, 92594, Levallois-Perret Cedex, FRANCE
<b>Formulation</b>	Liquide (LI)
Contenant	300 g/L - diméthyl polysiloxane
<b>Numéro d'intrant</b>	8500205
<b>Numéro d'AMM</b>	8500205
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

<b>Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché</b>	
Date limite pour la vente et la distribution	30/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/05/2020

A Maisons-Alfort le,

07 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)